



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

Préfecture du Loiret le 21/11/2022

ID : 045-214500498-20221114-2022111407-DE

11 enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2022111407**

**Date de la
convocation**
08.11.2022

**Date
d'affichage**
08.11.2022

**Nombres de
membre**
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, quatorze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Christian AMEUR, François DAUBIN, Ilona BERNY-VILFROY, Gilberte BADAIRE, Dominique BAUDOIN, Catherine FOUCAULT, Aurélia BLOT.

Absents : Aurélie DAUBIN pouvoir à Jean-Claude TONDU, Jonathan RÉMÉNÉ pouvoir à Sylvie VUILLET, Sophie THIRET épouse ALLION pouvoir à Christian TOUSSAINT.

Délibération
2022111407

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention communautaire

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive font obligation à l'autorité territoriale de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention pour assurer des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail.

Les communes de Bouzy la Forêt, Combreaux, Darvoy, Donnery, Fay aux Loges, Férolles, Ingrannes et son syndicat scolaire, Ouvrouer les Champs, Saint Denis de l'Hôtel, Saint Martin d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Sully la Chapelle, Tigy, Vitry aux Loges et son foyer logement ainsi que la CCL ont souhaité recruter un conseiller de prévention pour mutualiser cette fonction.

Recrutée par la CCL, cette personne est mise à disposition des communes via une convention de mise à disposition qui en fixe les conditions.

La convention prévoit la mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de trois ans. Le coût de la mise à disposition est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de conseiller de prévention (coûts salariaux, déplacements, matériel ...) au prorata du nombre d'agents.

Le coût pour l'année N+1 est communiqué chaque année aux communes entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre N afin d'être pris en compte lors de la préparation budgétaire.

La participation des communes s'élève à 71.22 euros par agent pour la période du 01.10.2022 au 30.09.2023 soit un total de 997.08 € pour la commune de BOUZY LA FORET.



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

ID : 045-214500498-20221114-2022111407-DE

enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2022111407**

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition et qui peuvent être résumées ainsi : assister et conseiller l'autorité territoriale ou son représentant dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

(convention de 3 ans signée en 2018 qui n'a pas été renouvelée à défaut de personnel recruté pour assurer cette mission).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte cette convention,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents y afférent.

Le Maire,
Florence BONDUEL,

Le secrétaire de séance,
Gilberte BADAIRE,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>